

**Condamnations pour toutes offenses.**—Dans les éditions antérieures de l'Annuaire, les statistiques historiques de toutes les offenses inscrites au tableau 1 du présent chapitre ont été compilées sur une base d'offenses criminelles et mineures. Cette méthode de classification a été suivie officiellement avant 1922 et continuée dans l'Annuaire pour fins de comparabilité. Les statistiques du tableau 1 ci-dessous, toutefois, ont été révisées dans cette édition à partir de 1886 sur la base plus logique d'offenses indictables et de celles jugées par voie sommaire. La classe d'offenses indictables ne comprend pas plusieurs offenses qui autrefois devaient être classifiées comme criminelles étant donné qu'elles comportaient des procès sommaires d'adultes qui ne pouvaient pas figurer avec les offenses mineures.

En 1937, les condamnations augmentent de 44,101, soit 10·5 p.c. comparativement à 1936. Dans le total, on compte 7,716 cas où des adolescents ont été trouvés coupables de délits majeurs ou mineurs, soit une augmentation de 506 ou de 7·0 p.c. sur 1936. Les condamnations d'adultes sont traitées en détail dans les sous-section 2 et 3 sous les en-têtes respectifs "Condamnations d'adultes pour offenses indictables" et "Condamnations sommaires d'adultes"; celles des adolescents sont indiquées dans la section 3.

Dans l'appréciation des chiffres du tableau 1, il est bon de remarquer que si le code pénal ne subit que peu de changement pendant de longues périodes de temps, les chiffres des convictions sommaires subissent fortement l'influence de l'évolution des mœurs et sont susceptibles d'augmenter en raison de l'urbanisation croissante de la population. D'après les colonnes du tableau 1, montrant les pourcentages de toutes les offenses, on constate facilement que les condamnations sommaires, comme classe, ont constamment augmenté leur proportion de toutes les offenses; mais le détail le plus remarquable de ce tableau est le pourcentage d'offenses indictables par 100,000 âmes. On peut remarquer l'augmentation dans la proportion des offenses indictables et sommaires ou non indictables par rapport à la population ces dernières années. Les convictions pour offenses indictables se sont élevées de 221 par 100,000 âmes en 1921 à 355 en 1931 et à 381 en 1937, et celles pour offenses non indictables de 1,795 par 100,000 âmes en 1921 à 3,183 en 1931 et à 3,801 en 1937.

**1.—Condamnations pour toutes offenses (y compris juvéniles), années terminées le 30 sept. 1886-1937, montrant le nombre et le pourcentage d'offenses indictables et mineures (ou non indictables) et les proportions par 100,000 de population.**

Année.	Offenses indictables.							Offenses sommaires, totaux et proportions.			Total des convictions.
	Offenses contre—				Totaux et proportions d'offenses indictables.						
	la personne.	la propriété, avec violence.	la propriété, sans violence.	Autres offenses indictables.							
Nomb.	Nomb.	Nomb.	Nomb.	Nomb.	Pourcentage de l'ensemble.	Par 100,000 habitants.	Nomb.	Pourcentage de l'ensemble.	Par 100,000 habitants.	Nomb.	
1886...	735	268	2,111	395	3,509	10·3	77	30,365	89·7	663	33,874
1887...	737	227	2,026	263	3,253	9·4	70	31,200	90·6	674	34,453
1888...	817	234	2,371	329	3,751	10·0	80	33,902	90·0	725	37,653
1889...	992	307	2,667	242	4,208	10·9	89	34,223	89·1	724	38,431
1890...	876	288	2,490	280	3,934	10·0	82	34,606	90·0	724	38,540
1891...	905	292	2,552	225	3,974	10·5	82	33,643	89·5	696	37,617
1892...	1,026	262	2,505	247	4,040	11·4	83	31,253	88·6	640	35,293
1893...	1,124	366	2,868	272	4,630	12·9	94	31,023	87·1	629	35,653
1894...	1,163	467	3,326	302	5,258	14·6	106	30,907	85·5	621	36,165
1895...	1,108	483	3,606	377	5,474	14·5	109	32,111	85·5	639	37,585